

## Procès-verbal

### Séance du 1 Septembre 2023

L' an 2023 et le 1er septembre à 20 heures , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , salle de réunion de la mairie sous la présidence de SARRAZIN Pierre Maire.

**Présents** : M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude

**Excusé ayant donné procuration** : M. LAMAACK Philippe à M. HUGUENY Jean-Claude

**Absents** : MM : BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 8
- Présents : 5

**Date de la convocation** : 25/08/2023

**Date d'affichage** : 25/08/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 05/09/2023

et publication ou notification

du : 05/09/2023

**A été nommé secrétaire** : M. ALEXANDRE Gérard

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 2 juin 2023 - 2023-36

Décision modificative n°1 du budget principal de la commune - 2023-37

Participation communale aux frais de transport scolaire - 2023-38

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUIH - 2023-39

Organisation du 14 juillet 2023 - 2023-40

Non renouvellement de la convention de gestion des compétences eau-assainissement avec la communauté d'agglomération de St Dié des Vosges - 2023-41

### DELIBERATIONS

**Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 2 juin 2023 (réf : 2023-36)**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal d'Allarmont en date du 2 juin 2023 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 juin 2023.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision modificative n°1 du budget principal de la commune (réf : 2023-37)**

Mr le maire explique au conseil municipal qu'il convient de rectifier le budget de la commune qui a été voté en déséquilibre.

Suite à la notification du fond de compensation de la TVA, la modification sera la suivante :

- Compte 10222 : + 3150.00 €

Le conseil municipal, après délibéré, accepte cette modification.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Participation communale aux frais de transport scolaire (réf : 2023-38)**

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège ou lycée doivent être munis d'une carte de transport,

Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 €/enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire complète,

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

Considérant que la commune souhaite prendre en charge les frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande de celles-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée public ou privé avec comme limite d'âge 18 ans maximum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à l'intégralité des frais de transport à la charge des familles pour la rentrée scolaire 2023/2024 en leur versant une subvention d'un montant égal au prix de cette vignette de transport soit 94 €.

La commune ne prendra pas en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le remboursement des frais de transport aux familles par la mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.

La liste des personnes ayant répondu aux critères ci-dessus énoncés et pouvant bénéficier de la subvention de 94 € est annexée à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette décision.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUIH (réf : 2023-39)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-12 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR),

Vu la Délibération n° 2018/04/02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat,

Vu la Délibération n° 2018/04/03 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 27 mars 2018, relative aux modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2021\_10\_22 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 22 novembre 2021 portant sur la modification de la composition du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022\_12\_02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 14 novembre 2022 portant sur la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH en Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme mentionne qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que les trois ambitions fondatrices du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

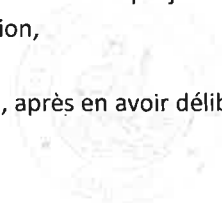
- l'ambition de vitalité et d'attractivité démographiques - Susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter la Déodatie,
- l'ambition de haute qualité environnementale - Agir efficacement contre le réchauffement climatique, protéger et reconquérir la biodiversité et assurer la préservation des ressources,
- l'ambition territoriale - Faire le choix d'une armature urbaine efficace et solidaire au service de toutes les communes ;

Considérant que les six axes thématiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- Axe 1 - Assurer une offre de logements attractive tout au long de la vie,
- Axe 2 - Ambitionner une vitalité économique durable et génératrice d'emplois,
- Axe 3 - Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services facilitatrice de vie quotidienne,
- Axe 4 - Faire le choix d'une éco-mobilité performante et d'une accessibilité haut-débit généralisée,
- Axe 5 - Construire une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie,
- Axe 6 - Mobiliser les leviers environnementaux indispensables à l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie.

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUiH comporte 21 orientations consultables en annexe de la présente délibération,

Après exposé par Monsieur SARRAZIN Pierre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :



- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUiH, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

#### **ANNEXE : PADD**

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Organisation du 14 juillet 2023** (réf : 2023-40)

Les festivités du 14 juillet 2023 se dérouleront le 14 juillet 2023 à partir de 19h.

Le feu d'artifice sera tiré sur la commune de Bionville et la fête aura lieu sur la place de la gare d'Allarmont. Les frais liés au feu pour un montant de 1500.00 €, les lampions pour un montant de 99.90 €, l'orchestre pour un montant de 500.00 € et la SACEM pour un montant de 41.46 € seront avancés par la commune d'Allarmont et seront remboursés à hauteur de 50 % par la commune de Bionville.

Le conseil municipal, après délibéré, accepte l'organisation du 14 juillet 2023.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Non renouvellement de la convention de gestion des compétences eau-assainissement avec la communauté d'agglomération de St Dié des Vosges** (réf : 2023-41)

Mr le Maire explique au conseil municipal que la convention de gestion des compétences eau-assainissement avec la communauté d'agglomération de St Dié des Vosges arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Légalement il est possible de proroger cette convention de gestion des compétences eau-assainissement pendant deux ans.

Après débat, le conseil municipal se propose de conserver la compétence eau potable et gestion des abonnés et facturation.

Elle ne conservera donc plus les compétences assainissement et eaux pluviales.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, cette décision.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 05/09/2023

Le Maire

Pierre SARRAZIN



*[Handwritten signature of Pierre Sarrazin]*

Secrétaire de séance

M. ALEXANDRE Gérard

*[Handwritten signature of M. Alexandre Gérard]*